



Message n°62 du Conseil communal au Conseil général

Objet: Administration générale – Ressources – Informatique et télécommunications – Renouvellement de l'infrastructure IT – Crédit d'engagement de 300 000 francs – Approbation

Le Conseil communal a l'honneur de soumettre pour approbation au Conseil général le Message n°62 concernant l'octroi d'un crédit d'engagement de 300 000 francs destiné au renouvellement de l'infrastructure informatique communale.

Préambule

L'évolution rapide de la technologie renvoie l'infrastructure informatique communale, qui aura six ans l'année prochaine, à faire l'objet d'un choix décisif, si le Conseil communal veut être en mesure de garantir les prestations des services communaux.

Obsolescence de l'infrastructure

En 2024, la maintenance du système de stockage pour les machines virtuelles et les garanties des serveurs physiques expireront, sans possibilité de renouvellement. Étant donné les besoins croissants des applications actuelles, il est nécessaire de mettre à jour les systèmes de stockage et les serveurs en intégrant les nouvelles technologies disponibles sur le marché. Il n'est pas possible d'attendre la construction de la nouvelle Administration communale, mais ce potentiel futur déménagement sera pris en compte dans la mise en place de la nouvelle infrastructure, afin d'éviter de trop nombreuses modifications lors du déménagement.

Continuité des services en cas de panne

Si les serveurs principaux tombaient en panne aujourd'hui, l'Administration pourrait se trouver bloquée pendant plusieurs jours. Cette situation est due à l'augmentation significative de la taille des données stockées, des besoins en lien avec les applications métiers, du nombre croissant de machines virtuelles, et de la limitation du débit des lignes internet sur le site de secours. Il est donc nécessaire de revoir l'infrastructure ainsi que le site de secours, pour garantir une restauration rapide en cas d'incident.

Mise à jour technologique et sécurité

Sur recommandation du Service informatique communal, le Conseil communal souhaite standardiser et mettre à jour les systèmes avec les dernières technologies, afin de renforcer la sécurité, d'améliorer les performances et de faciliter le travail des utilisateurs, tout en supprimant les configurations obsolètes. De plus, une fois la nouvelle infrastructure en place, il sera également important de mettre à jour les procédures en cas de cyberattaque ou de reprise d'activité en cas de dysfonctionnement des systèmes.

Infrastructure et choix de la solution informatique

En vue de faire évoluer l'infrastructure informatique et ses besoins, il est important de relever que la localisation actuelle des serveurs pose certains problèmes, notamment en matière de liaison entre les sites et de protection des infrastructures. Leur implantation dans des bâtiments plus récents offrent la possibilité de remédier à ces problèmes (disponibilité de locaux mieux situés, connexion à la fibre optique...) et d'avoir ainsi de meilleures garanties sur le fonctionnement de la nouvelle infrastructure système.

Une fois l'installation des nouveaux serveurs terminée, la migration des applications métiers sur ces nouvelles machines nécessitera l'intervention de plusieurs partenaires. Pour certaines applications, la migration nécessitera également une mise à jour afin d'être compatibles avec la nouvelle infrastructure.

En ce qui concerne le réseau, le Service informatique a mis en lumière des modifications nécessaires qui devront être opérées en coordination avec les changements de serveurs.

Dans le cadre de ce projet, trois solutions ont été étudiées. L'externalisation complète de l'infrastructure informatique dans un « cloud » en Suisse, la mise en place d'une infrastructure locale, ou une approche hybride combinant les deux premières solutions. Il s'avère que la solution locale est la plus avantageuse, autant sur le plan financier que fonctionnel, permettant notamment d'accélérer la reprise d'activité.

Planning prévisionnel

Le début de l'implémentation est planifié au 2^e trimestre 2024, par la mise en place d'une nouvelle segmentation réseau provisoire, tout en conservant l'existante. L'infrastructure système centrale sera mise en service à l'été 2024. La migration des applications métiers principales sera également prévue à ce moment-là. Par la suite, il s'agira d'adapter la configuration des systèmes, de migrer les applications non critiques et de revoir l'ensemble de la segmentation du réseau sur nos différents sites. Ce projet sera complété par une documentation incluant différentes procédures et schémas, le renforcement de la sécurité avec de nouvelles méthodes d'authentification et des audits externes afin de mettre en place un label de sécurité interne. Si tout se passe comme prévu, la fin du projet est envisagée au 2^e trimestre 2025.

Le crédit d'investissement

Le coût total se monte à 300 000 francs TTC, répartis selon les principales rubriques ci-après. Ce montant permettra l'acquisition d'une nouvelle infrastructure et l'amélioration des systèmes informatiques de l'Administration communale.

Achat et mise en place de la nouvelle infrastructure système	Fr. 135'000.00
Mise à niveau et migration des applications métiers	Fr. 65'000.00
Révision et amélioration de l'infrastructure réseau	Fr. 45'000.00
Renforcement de la sécurité (authentification, procédures, audits, etc.)	Fr. 55'000.00
Total	Fr. 300'000.00

Plan de financement

Rubrique comptable 2023.062 / 0220.5060.00

Coût total estimé à charge de la Commune **Fr. 300 000.00**

Montant inscrit à la planification des investissements 2023 à 2027, à la charge du budget des investissements 2024.

Charges annuelles d'amortissement planifiées, dès 2025

Amortissement (durée d'utilisation: 5 ans) 20% de Fr. 300 000.- Fr. 60'000.00

Charges annuelles d'intérêt

La charge d'intérêt dépendra du marché et du besoin en trésorerie.

Estimation des charges annuelles d'exploitation

Il n'y a aucune incidence sur les charges d'exploitation actuelles.

Conclusion

Au vu de ce qui précède, le Conseil communal sollicite votre autorisation pour l'engagement de ce montant de 300 000 francs destiné au renouvellement de l'infrastructure informatique.

Châtel-St-Denis, octobre 2023

Le Conseil communal

Annexes: Projet d'arrêté

- PROJET -

LE CONSEIL GÉNÉRAL DE LA VILLE DE CHÂTEL-ST-DENIS

vu

- la loi du 25 septembre 1980 sur les communes (LCo, RSF 140.1);
- le règlement d'exécution du 28 décembre 1981 de la loi sur les communes (RELCo, RSF 140.11);
- la loi du 22 mars 2018 sur les finances communales (LFCo, RSF 140.6);
- l'ordonnance du 14 octobre 2019 sur les finances communales (OFCo, RSF 140.61);
- le Règlement des finances du 31 mars 2021 (RFin);
- le Message n°62 du Conseil communal, du 24 octobre 2023;
- le Rapport de la Commission financière,

ARRÊTE

Article premier

Le Conseil communal est autorisé à engager un montant de 300 000 francs destiné au renouvellement de l'infrastructure informatique.

Article 2

Cet achat contribue au maintien de la valeur de l'infrastructure informatique qui est amorti en fonction de sa durée d'utilisation, soit sur 5 ans à 20%, à partir de 2025.

Article 3

La présente décision est sujette à referendum conformément à l'art. 52 de la loi sur les communes et à l'art. 23 de son règlement d'exécution.

Ainsi adopté par le Conseil général de la Ville de Châtel-St-Denis, le 13 décembre 2023.

AU NOM DU CONSEIL GENERAL DE LA VILLE DE CHÂTEL-ST-DENIS

Le Président:

Nicolas Genoud



La Secrétaire:

Nathalie Defferrard Crausaz